

## **AHRF t. 27 1955**

### **Le témoignage de Rühl sur les divisions au sein des Comités à la veille du 9 thermidor**

---

Philippe Rühl, député du Bas-Rhin, fit partie en l'an II du Comité de sûreté générale. Mis en arrestation chez lui, le 1<sup>er</sup> prairial an III (20 mai 1795), à raison du rôle qu'on lui imputait pendant l'invasion de la Convention par les insurgés, et compris le 8 parmi les représentants envoyés par devant la commission militaire, il se tua le 10 (29 mai) d'un coup de couteau. Le 21 thermidor (8 août 1795), on saisit chez lui ses papiers, qui furent déposés, le 1<sup>er</sup> fructidor, (18 août) au Comité de sûreté générale : ils remplissent aujourd'hui trois cartons aux Archives nationales. Le document qu'on va lire en est tiré : il figure sous la cote F<sup>7</sup> 4775<sup>5</sup>.

Rühl était intervenu le 3 germinal (23 mars 1795) en faveur des quatre membres des anciens comités, Barère, Billaud, Collot et Vadier, dont on discutait la mise en accusation. Il se peut que le texte que nous publions soit substantiellement identique à son discours ; en ce cas, si on le compare au résumé qu'en donne le Moniteur, t. XXIV, p. 53, on conclut que ce dernier est incomplet et même inexact. Mais il semble que Rühl exécuta cette rédaction après la séance pour la communiquer à un journal puisqu'il commence ainsi : « Philippe Rühl dit : ... » et qu'à ses propres paroles, il ajoute un appendice où il fait état des interventions de Clauzel et de Legendre qui lui succédèrent à la tribune.

Comme on va le voir, son témoignage concerne les divisions des comités durant les jours et les heures qui précédèrent la séance du 9 thermidor. Kuscinski y fait apparemment allusion quand il écrit que Rühl a laissé de ces délibérations « une relation intéressante », sans fournir de références. Pourtant le document avait été publié dans *La Révolution Française*, en 1887, tome 13, p. 372-376. Il nous a paru toutefois qu'il était peu connu et qu'on pouvait le rééditer sans inconvénient.

R. COBB.

« Philippe Rühl dit :  
Citoyens, je ne me présente pas à cette tribune pour vous entretenir

de moi ou pour me justifier, dût-on me mettre en jugement, je me contenterai de rectifier tout au plus quelques faits, car la Mort sera toujours pour moi un Bienfait et dussé-je perdre la Vie par le jugement, le plus injuste, le plus inique, et le plus révoltant, je n'en regarderai pas moins mes Juges comme mes véritables Bienfaiteurs.

Mais je dois pour la décharge de ma Conscience vous faire part de deux faits qui me paraissent mériter toute votre attention,

Les voici.

Etant venu au Comité de Sûreté générale, trois ou quatre jours avant le neuf thermidor, on me dit que les deux Comités de Salut public et de Sûreté générale se réuniront entre midi et une heure dans le lieu où le premier tient ses séances, et que je devais y passer ; avant demandé quelle étoit la cause de cette réunion, on me dit encore que, c'étoit pour s'expliquer mutuellement sur la division qui, selon ce que Robespierre avoit prétendu à différentes reprises aux jacobins subsistait entre les Comités de gouvernement ; comme je n'avais pas la moindre connoissance de cette division prétendue ; et comme j'ignorais très parfaitement ce que Robespierre avoit dit aux Jacobins, je me rendis tranquillement au Comité de Salut public, où je trouvai plusieurs de mes Collègues qui m'avaient devancé, et surtout Robespierre se promenait à grands pas, les bécicles sur le nez et lançant sur tous, du haut de sa grandeur, des regards qui marquaient le plus profond mépris.

Après quelques minutes de silence, Saint-Just prit la parole et dit dans son exorde que quoique le plus jeune d'entre nous il parlait le premier puisqu'on avoit vu souvent de jeunes gens ouvrir des avis qui ont éclairés ceux qui étoient les plus âgés ; il parla ensuite sur la nécessité d'organiser une constitution (1) et finit par faire un éloge pompeux de Robespierre, le nommant Martyr de la Liberté de son pays, et l'assurant de toute son estime. Cet éloge ayant été applaudi et confirmé par Le Bas, Robespierre crut qu'il étoit tenu d'éclater, et se plaignit d'abord en général de ses nombreux ennemis, qu'il disait trop lâches pour se lasser jamais de le persécuter, il inculpa ensuite Amar, Vadier, Jagot, Carnot, Collot et Billaud, en leur reprochant l'acharnement (2) avec lequel ils le déchirent, ce qui ayant donné occasion à des explications fut cause que Carnot lui dit en face qu'il ne l'aimait pas, et que Billaud et Collot

(1) Cette assertion paraît concorder avec un passage de la première réponse des anciens membres des comités à Lecointre que Mathiez a rappelé dans son article sur les séances des 4 et 5 thermidor an II aux deux comités de salut public et de sûreté générale (Annales, 1927, p. 215).

(2) Cette offensive de Robespierre est signalée par Mathiez dans l'article cité, p.212 : il en résulte que la séance dont parle Rühl est celle du 5 thermidor.

repoussèrent ses attaques avec tant de véhémence, d'énergie et de bruit, que j'ai plus d'une fois invité Collot à parler plus bas ; or, dans la chaleur de cette explication j'ai entendu pour la première fois que l'on reprochait aussi à Robespierre, qu'il avait été intentionné de mettre en jugement les 72 de nos Collègues qui étaient alors incarcérés (3) ; j'ai entendu encore qu'on lui a répondu sur ce qu'il s'était plaint de ce qu'on n'avait pas encore fait usage de cette infinité de dénonciations qui se trouvaient au Comité de Sûreté générale contre d'autres de nos collègues, que l'on n'en avait rien fait, pour ne pas exciter de nouveaux troubles et pour maintenir la concorde, l'union et la paix entre nous.

Cet orage étant passé et Robespierre ayant paru se calmer, on convint en se séparant que Saint-Just ferait un Rapport (4) au nom des deux Comités pour apprendre à la Convention nationale qu'ils n'étaient pas divisés.

Le neuf thermidor une circulaire m'ayant été adressée pour me rendre au Comité de Salut public, j'y fus à onze heures du matin, et j'y trouvai non seulement presque tous mes collègues ; mais principalement Couthon qui fit un long discours contre Dubois-Crancé, prétendant qu'il fallait demander contre lui, un décret d'accusation et qui ayant mis sur le Bureau une liasse de papiers qu'il disait contenir les pièces qui venaient à l'appui de sa diatribe, finit par déclarer qu'il rendait les deux Comités responsables du non usage qu'ils pourraient faire de ces pièces qu'il disait très importantes : comme les Comités s'étaient rassemblés pour entendre la lecture du Rapport que Saint-Just avait été chargé de faire en leur nom, que Saint-Just cependant ne paraissait pas, et que bien loin de se rendre dans notre sein, il envoya une lettre à Couthon dans laquelle il lui dit qu'il était à la Tribune ; lettre que Couthon déchira, je vis clairement que nous étions la dupe de ces deux hommes pervers et que Couthon n'avait parlé si longtemps contre Dubois-Crancé que pour nous amuser et ce fut alors que, plein d'indignation, je me suis levé et je me suis écrié « allons, mes amis, démasquer ces scélérats, ou présenter nos têtes à la Convention », ce qui ayant été exécuté sur le champ Billaud et après lui Tallien terrassèrent le tyran et vous fites le reste.

De tout ceci je tire la conséquence que nos Collègues Collot, Billaud, Barère et Vadier, ayant été inculpés par Robespierre de le persécuter avec acharnement, ne sauraient être ses complices, et que Robespierre n'ayant pu répondre aux arguments victorieux par lesquels ils repoussèrent ses attaques

(3) Il s'agit des députés qui avaient protesté contre l'arrestation des Girondins, le 2 juin 1793.

(4) Le 5 thermidor, Saint-Just fut en effet chargé d'un tel rapport (Mathiez, article cité, p. 201).

réitérées, c'est à grand tord qu'on les accuse de complicité avec lui, que si quelqu'un d'entre vous allait me demander pourquoi j'avais mis l'alternative entre le démasquement des Triumvirs et la présentation de nos têtes à la Convention ; je lui répondrais par ce second fait dont je dois vous donner connaissance :

La Convention ayant décrété sur la motion de notre collègue Bassal que le citoyen Héron, que je ne connaissais pas alors de personne et auquel je n'avais jamais parlé, serait mis en arrestation (5), et votre ancien Comité de Sûreté générale s'étant mis tout de suite en devoir d'exécuter votre décret, on vint nous inviter à passer sur le champ au Comité de Salut public ; là, Robespierre nous dit lorsque nous étions à peine entrés : « pourquoi ne vous êtes-vous pas opposés au décret qui met Héron en arrestation ; et quels sont vos sentiments relativement à cet homme et aux services qu'il vous a rendus ? » Plusieurs de mes collègues ayant répondu à cette interpellation qu'ils ne garantissaient pas la moralité du personnage, mais qu'il avait rendu de bons services à la chose publique par la découverte d'un grand nombre d'agioteurs et d'ennemis de la patrie, et mon tour de parler étant venu, je déclarai que je ne connaissais pas ce Héron, mais que Panis, mon collègue, qui dans ce temps là ne s'était pas encore retiré du Comité, m'avait dit que Héron vexait les citoyens et qu'il les obligeait à se rédimier par des contributions qu'il leur imposait à son profit, Robespierre me répliqua brutalement : « eh ! que me fait à moi le sentiment de Panis ? » sur quoi lui ayant remontré que ce n'était pas à lui mais au Comité de Salut public que j'adressais la parole et que je le priais de ne pas vouloir m'assommer de sa massue que je ne craignais guère, il se contenta de jeter sur moi un regard d'indignation, prit son chapeau, se rendit à la Convention et fit rapporter un décret qu'elle avait rendu une heure auparavant, que cet événement m'ayant clairement démontré le pouvoir et l'influence de cet homme, j'avais sans doute raison de craindre que si mes collègues ne parvenaient pas à le démasquer, lui et ses satellites, Couthon, Saint-Just et Le Bas, nous devions nous attendre tous à monter, quelques jours après sur l'échafaud, et que c'est dans cette persuasion que j'ai dit : « allons, mes amis, démasquer ces scélérats, ou présenter nos têtes à la Convention », mot que j'ai lâché dans la plus grande indignation, et qui fut, en quelque façon, l'initiative de la fameuse journée du neuf thermidor.

Au reste citoyens, je dois vous dire qu'ayant été en mission pendant cinq mois entiers que j'ai été membre de votre ancien

(5) Le décret ordonnant l'arrestation de Héron est du 30 ventôse an II (20 mars 1794) ; il fut rapporté dans la même séance sur l'intervention de Robespierre (Moniteur, t. XX, p.57).

Comité de Sûreté générale, et que mes infirmités et mon hydropisie ne m'ayant pas permis d'assister à ses séances du soir et de la nuit ni à ses différentes réunions avec le Comité de Salut public, si j'en excepte la seule nuit qui s'est passée entre le neuf et le dix thermidor, où je n'ai pas quitté un instant mes collègues, la plus grande partie des opérations de ces deux comités me sont absolument inconnues ; je dois vous dire encore que si notre collègue Merlin de Thionville s'est plaint (5) que le Comité de Sûreté générale avait encore après le 9 et le 10 thermidor et dans le tems qu'il présidait la Convention, détaché des Espions sur ses pas, je n'ai jamais connu d'Espions à votre Comité, et que m'étant rendu en mission sur la frontière du Rhin le 12 thermidor et ayant donné ma démission immédiatement après mon retour, je ne saurais être taxé de lui avoir donné cette marque de défiance.

Nota. — Clauzel ayant dit que Robespierre, bien loin d'avoir été dans l'intention de faire mettre en jugement les 72 de nos collègues ci-devant incarcérés, il s'y était fortement opposé en pleine assemblée de la Convention nationale (7), Philippe Rühl lui répondit qu'il n'avait rendu compte que de ce qu'il avait entendu lorsque les deux comités furent réunis, peu de jours avant le neuf thermidor ; que si Robespierre s'était opposé à la mise en jugement de nos collègues, il n'en savait rien, ayant été absent lors de ce fait, qu'il ne saurait garantir les intentions de Robespierre à l'égard de nos 72 collègues et qu'il n'avait dit que ce qu'il avait entendu sans que Robespierre ait osé y répondre.

Le Gendre ayant pris ensuite la parole, articula un fait en preuve de l'intention du tyran de perdre nos 72 collègues, Voulland en articula un autre qui prouve la même intention mais comme ceci est étranger à ma narration, je me bornerai ici à ce que j'avais à dire, et à ce que j'ai dit ; il n'en est pas moins vraisemblable, cependant, que si Robespierre n'avait été convaincu que s'il osait nier ses intentions perfides, on lui rappellerait les circonstances différentes dont Le Gendre et Voulland ont parlé, et que sans cela il n'aurait pas laissé tomber ce reproche sans le repousser vigoureusement.

Philippe Rühl »

(6). Dans la même séance du 3 germinal an III (Moniteur, t. XXIV, p. 53).

(7) Clauzel avait raison : le 3 octobre 1793, dans le rapport qui concluait au renvoi des Girondins devant le tribunal révolutionnaire, Amar mit en cause les protestataires contre les événements du 31 mai et du 2 juin, Robespierre intervint pour demander qu'on ne visât pas d'autres personnages que les Girondins et la Convention le suivit (Moniteur, t. XVIII, p. 37).